

Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale	M2
Action 6 : renforcer notre qualité de vie	A6
Abbaye Royale de Fontevraud	532

La Commission Permanente,

- VU** le Code civil, notamment l'article 931 ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1111-4 ;
- VU** le Code du Patrimoine ;
- VU** la liste de 1840 et les arrêtés des 19 novembre 1909, 12 octobre 1962, 28 août 1989 et 6 mars 1998 portant protection (inscription et classement) au titre des monuments historiques de l'abbaye de Fontevraud ;
- VU** l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public constitutive de droits réels du 24 décembre 2009 consentie par l'État à la Région des Pays de la Loire sur les parcelles cadastrées section F n°1027, 1028 et 1029 ;
- VU** la délibération modifiée du Conseil Régional du 18 décembre 2015 donnant délégation du Conseil Régional à la Commission Permanente ;
- VU** les délibérations du Conseil régional en date des 18 et 19 décembre 2019 et des 9 et 10 juillet 2020 approuvant le Budget primitif et le Budget supplémentaire ;
- VU** l'avis du conseil artistique des musées nationaux en date du 8 mars 2017 ;
- VU** la délibération de la Commission permanente du 29 septembre 2017 approuvant la convention-cadre portant sur la donation d'œuvres d'art à l'État et à la création à l'Abbaye de Fontevraud-Centre Culturel de l'Ouest du Musée d'Art Moderne de Fontevraud - Donation Martine et Léon Cligman signée le 29 septembre 2017 ;
- VU** la délibération de la Commission permanente du 12 juillet 2019 approuvant l'avenant n°1, signé le 16 juillet 2019 ;
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire ;

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Culture, sport vie associative, bénévolat et solidarités

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

L'avenant n°2 à la convention-cadre portant sur la donation d'œuvres d'art à l'État et la création à l'Abbaye de Fontevraud-Centre Culturel de l'Ouest du Musée d'Art Moderne de Fontevraud - donation Martine et Léon Cligman (annexe 1.1),

AUTORISE

La Présidente à le signer.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe La Région en Marche, Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain, Groupe Écologiste et Citoyen, Groupe Rassemblement National des Pays de la Loire

REÇU le 29/09/20 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs